



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Textile et habillement

Question écrite n° 46538

Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur les vives inquietudes exprimees par les professionnels de l'industrie textile de son departement du Rhone, a la suite de la decision prise par la commission europeenne visant a imposer des taxes anti-dumping sur les tissus et cotons ecrus en provenance d'Asie. Il tient a lui a lui rappeler que ces importations font deja l'objet de quotas limites et de droits de douane importants. Il semblerait egalement que les tisseurs francais et europeens ne peuvent satisfaire qu'un tiers de la demande reelle et que ces tissus ecrus d'importation permettent a l'industrie textile de preserver son activite dans de nombreux domaines tels que l'impression, la teinture ou l'ennoblissement. Il craint que cette nouvelle mesure ne mette en peril de nombreux emplois dans ce secteur. Il lui demande donc s'il n'envisagerait pas de revoir avec nos partenaires europeens cette decision en orientant davantage les taxes anti-dumping vers les importations de tissus finis ou la confection en provenance d'Asie qui actuellement inonde notre marche francais.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre delegue aux affaires europeennes sur l'adoption par la commission europeenne de droits anti-dumping provisoires sur l'importation en Europe des matieres premieres fibres et tissus ecrus. La decision a laquelle fait reference l'honorable parlementaire est l'aboutissement des procedures anti-dumping presentees par Eurocoton, syndicat europeen du coton. Initialement depose fin 1993, debut 1994, ce dossier n'avait pu aboutir en raison de divers obstacles. C'est a la demande insistante de cette meme organisation qu'une selection de dossiers a ete presentee a nouveau a Bruxelles debut 1996. La commission, qui avait initialement conclu a la recevabilite des plaintes, a demande un complement d'enquete en novembre dernier dont les conclusions l'ont conduite a confirmer sa position initiale et a decider l'imposition de droits provisoires. Le ministre delegue aux affaires europeennes appelle l'attention de l'honorable parlementaire sur le fait que la demarche effectuee par Eurocoton a recu l'appui du syndicat cotonnier francais, qui a multiplie depuis trois ans les demarches aupres des autorites francaises, conduisant la France a soutenir ce dossier aupres de la commission. Certaines entreprises, notamment les ennoblisseurs de tissu fini, s'inquietent aujourd'hui de la mise en place d'une action anti-dumping. Leur inquietude est legitime. Les industriels opposes aux mesures anti-dumping auraient cependant du faire valoir leur point de vue a l'interieur de leur organisation professionnelle pendant la longue periode de gestation de ce dossier. Depuis l'annonce des droits anti-dumping, les industriels disposent desormais d'une periode de six mois pour faire valoir leurs objections aupres de la commission, de preference par l'intermediaire de leur association professionnelle. Comme l'honorable parlementaire peut le constater, le probleme qui est soumis au gouvernement francais est interne a la profession de l'industrie textile en France. Il met en evidence les differences d'interet qui existent entre industriels, selon la place qu'ils occupent en amont ou en aval de la chaine de production. Les mesures adoptes par la commission repondent aux interets de l'industrie francaise du tissage cotonnier particulierement importante en termes d'emplois. C'est pourquoi une solution devra etre trouvee pour repondre aux inquietudes des ennoblisseurs de tissus finis, sans pour autant remettre en question les mesures qui doivent beneficier aux

activites de tissage.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46538

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6686

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 375